

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DU 25 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt le vendredi 25 septembre à dix-huit heures, le Comité Syndical s'est réuni salle du Conseil Syndical, sous la présidence de Monsieur Jean-Marcel GRANDAME, Doyen d'âge parmi les délégués, à la suite de la convocation adressée par Madame la Présidente du SIMOUV et affichée le 18 septembre 2020.

Délégués titulaires présents :

Mesdames Annie AVÉ-DELATTRE, Isabelle DENIZON-ZAWIEJA, Caroline DI CRISTINA, Véronique DUPIRE, Sandrine FRANCOIS-LAGNY, Sandrine GOMBERT.

Messieurs Yannick ANDRZEJCZAK, Michaël ANIÉRE, Arnaud BAVAY, Ali BENYAHIA, Jean-Roger BERRIER, Michel BLAISE, Nicolas BOUCHEZ, Salvatore CASTIGLIONE, Bruno CELLIER, Jean-Paul COMYN, Alain DÉE, Laurent DEGALLAIX, Jean-Luc DELANNOY, Jean-François DELATTRE, Laurent DEPAGNE, André DESMEDT, Waldemar DOMIN, Yves DUSART, Thierry GIADZ, Jean-Marcel GRANDAME, Xavier JOUANIN, Didier JOVENIAUX, Bernard LEBRUN-VANDERMOUTEN, Grégory LELONG, Arnaud L'HERMINÉ, Guy MARCHANT, Jean-Marc MONDINO, Bruno RACZKIEWICZ, Ahmed RAHEM, Claude RÉGNIEZ, Régis ROUSSEL, Jean-Paul RYCKELYNCK, Bruno SALIGOT, Daniel SAUVAGE, Dominique SAVARY, Jean-Marie TONDEUR, Jean-Noël VERFAILLIE, Éric WARMOES, Francis WOJTOWICZ, Raymond ZINGRAFF.

Délégués suppléants présents :

Monsieur Mattéo GUALANO

Liste des délégués absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Jean-Paul COMYN donne pouvoir à Monsieur Salvatore CASTIGLIONE
Monsieur Laurent DEPAGNE donne pouvoir à Monsieur Ahmed RAHEM

Liste des délégués excusés :

Madame Sandrine FRANCOIS-LAGNY
Monsieur Michel BLAISE
Monsieur Nicolas BOUCHEZ
Monsieur Laurent DEGALLAIX
Monsieur Jean-François DELATTRE
Monsieur Yves DUSART
Monsieur Arnaud L'HERMINÉ

Liste des délégués absents et non excusés :

Sans objet

Secrétaire de séance :

Monsieur Jean-Noël VERFAILLIE

Référence d'inscription au registre des actes administratifs

Objet : Election de la Présidence du SIMOUV

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2013 portant création du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 22 avril 2014,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 15 mai 2014 portant adoption des statuts du SITURV, Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2016 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5711-1, L.5122-2, L.5211-9, L.2122-1 et L.2122-7,

Vu le Code électoral, notamment l'article L.66,

Vu le procès-verbal d'élection de la Présidence du SIMOUV,

Après en avoir délibéré,

Considérant que :

Compte tenu d'un empêchement de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Présidente du SIMOUV, la séance est ouverte par Monsieur Salvatore CASTIGLIONE, Vice-Président du SIMOUV, qui, après appel nominal, a déclaré les délégués syndicaux installés dans leurs fonctions.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Marcel GRANDAME, Doyen d'âge parmi les délégués, a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du Président du SIMOUV.

Par transposition de l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'article L.5211-2 du CGCT est applicable à l'élection de la Présidence du SIMOUV.

L'article L.5211-2 du CGCT dispose ainsi que les dispositions du chapitre II du titre II du livre I^{er} de la seconde partie relative aux maires et adjoints sont applicables au président et membres de l'organe délibérant.

Dans ce cadre, conformément à l'article L.2122-1 du CGCT, applicable au SIMOUV, il appartient au Comité Syndical d'élire la Présidence parmi les membres de l'Assemblée délibérante.

L'article L.2122-7 du CGCT dispose ainsi que : « *Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu* ».

Deux assesseurs sont ainsi nommés par le Comité Syndical :

Monsieur Michaël ANIÉRE

Monsieur Éric WARMOES

Après un appel à candidature,

Monsieur Guy MARCHANT fait part de sa candidature.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Chaque délégué syndical, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président de séance qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par le SIMOUV (excepté les deux délégués auxquels un pouvoir a été conféré, chacun porteur de deux enveloppes). Le Président de séance a constaté que le délégué syndical l'a déposée lui-même dans l'urne prévue à cet effet.

Après le vote du dernier délégué syndical, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau de vote en application de l'article L. 66 du Code électoral ont été sans exception signés par les membres de ce dernier et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal annexé à la présente délibération.

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre d'inscrits : 46 ;

Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0 ;

Nombre de pouvoirs : 2 ;

Nombre de votants : 38 ;

Nombre de bulletins : 40 ;

Nombre de bulletins blancs : 1 ;

Nombre de bulletins nuls : 1 ;

Nombre de suffrages exprimés : 38 ;

Majorité absolue : 21.

A obtenu :

Monsieur Guy MARCHANT a obtenu 38 (trente-huit) voix.

Monsieur Guy MARCHANT ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Président du SIMOUV et est immédiatement Installé.

Fait et délibéré en séance

Le 25 septembre 2020

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président de séance

Syndicat Intercommunal des Maires et
d'Organisation Urbaine du Valenciennois

Zone Industrielle I-4

B.P. 12 - 59 251 SAINT SAULVE

Tel : 03 27 45 21 25

Jean-Marcel GRANDAME

Courriel : contact@simouv.fr

Envoyé en préfecture le 29/09/2020

Reçu en préfecture le 29/09/2020

Affiché le 29 SEP. 2020

Affichée le :

ID : 059-200046639-20200925-D2020_09_01-DE

Transmise au Représentant de l'État le :

Monsieur le Président de séance certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.